



Saint-Nicolas, le 14 décembre 2022

**Aux membres du Conseil communal**

Madame la conseillère,  
Monsieur le conseiller,

En application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Collège communal vous prie de bien vouloir prendre en compte **le point supplémentaire** à l'ordre du jour de la **séance du Conseil communal du 19 décembre 2022**, à 19h30, dont la teneur suit :

A la demande de Mme R. Terranova, M. I. Odangiu, M. S. Scarafone et M. D'Hont (Groupe PTB)

24bis. Motion Energies

PAR LE COLLEGE,



Le Directeur général,  
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,  
Valérie MAES